



Boulevard Roi Albert II 30
B - 1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
question@mi-is.be
www.mi-is.be

Madame Noëlle WILLEM
Présidente du CPAS
De et à
JALHAY

Objet : Rapport d'inspection intégré SPP IS

Service: Inspection SPP IS

Date:

Votre lettre du:

Annexe(s): 3

Vos références:

Nos références: Jalhay-DISC-FMAZ-FSGE-PVA

Objet: Rapport d'inspection intégré

Madame la Présidente,

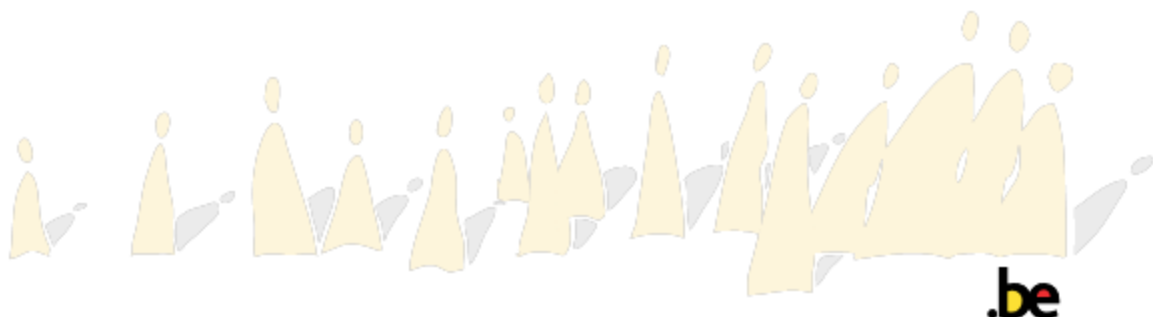
J'ai l'honneur de vous informer du résultat des inspections effectuées au sein de votre Centre le 02 février 2016.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice/inspecteur à l'adresse mail suivante : mi.inspect_office@mi-is.be.

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, WTC II, Boulevard Roi Albert II 30, 1000 Bruxelles.



I. INTRODUCTION

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspectrices au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

- Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.
- Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.
- Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.
- Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.
- Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS
- S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

- Le respect
- La qualité du service et l'orientation client
- L'égalité des chances pour tous et la diversité
- L'ouverture au changement

Enfin, signalons que la réalisation de ces contrôles s'effectue dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le web site du SPP Is à l'adresse suivante : www.mi-is.be/be-fr/cpas/cpas

2. LES CONTROLES EFFECTUES

	Contrôles	Contrôles réalisés	Annexes
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux	/	Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable	/	Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux	/	Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable	2012-2013-2014	Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)	2014	Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Fonds pour la participation et activation sociale	/	Annexe 6 : contrôle de la subvention, fonds pour la participation et activation sociale
7	Fonds social du gaz et de l'électricité	2014	Annexe 7 : contrôle des allocations, loi du 04/09/2002

3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION

L'inspecteur a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement le contrôle ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspecteur a pu mener à bien ses contrôles dans de très bonnes conditions de travail.

L'inspecteur tient également à relever l'excellente collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

4. LES RESULTATS DU CONTRÔLE ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour les matières reprises au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans les grilles intitulées « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation et/ou les procédures, et/ou l'examen des conditions d'octroi et/ou les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliqués.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable

Notification des recettes sur bénéficiaires:

Il a été constaté que vos services remboursaient à l'état la subvention afférente aux recettes sur bénéficiaires réalisées au cours d'une année comptable par le biais de formulaires C et D.

Un rappel a été réalisé par l'inspecteur quant à l'utilisation de chaque formulaire :

1°) formulaire C notifiant un retrait du DIS .;

2°) formulaire D permettant la notification au SPP-Is des recettes sur bénéficiaire, recettes provenant d'un remboursement du RI par un bénéficiaire ou par une caisse d'allocations sociales.

L'inspecteur rappelle à vos services que c'est l'utilisation du formulaire D, exclusivement, qui doit permettre de notifier les recettes et de rembourser le subside y afférent au SPP Is ; l'utilisation des différents formulaires permet de distinguer clairement les dépenses subsidiées, les recettes notifiées, et de comparer les chiffres déclarés au SPP Is avec les chiffres dépenses/recettes relevés dans la comptabilité du CPAS.

Fonds mazout (allocation de chauffage)

Il n'a été fait aucune remarque générale lors de ce contrôle, tant le suivi des subventions fédérales est de qualité.

Fonds social du gaz et de l'électricité

Il n'a été fait aucune remarque générale lors de ce contrôle, tant le suivi des subventions fédérales est de qualité.

5. DEBRIEFING ET ANALYSE COMPLEMENTAIRE

Comme déjà soulevé lors de l'inspection précédente, l'inspecteur a éprouvé certaines difficultés lors du pointage de vos recettes sur bénéficiaires et ce, en raison de l'utilisation inadéquate du formulaire C d'arrêt en lieu et place du formulaire D de remboursement. Cette manière de procéder venant du fait que votre Directeur Financier crée des dépenses en moins et/ou des recettes en plus lorsqu'un montant est récupéré auprès d'une autre caisse d'allocations sociales.

L'inspecteur a constaté une bonne organisation et gestion de vos services dans les matières contrôlées. Ce dernier encourage donc ceux-ci à continuer dans cette voie afin de promouvoir les bonnes pratiques au sein de votre centre et fournir un service de qualité à vos usagers.

6. CONCLUSIONS

Aucun manque à recevoir, ni excédent de subvention n'a été relevé lors de l'inspection. Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante :

mi.inspect_office@mi-is.be

Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président du SPP Intégration sociale :
La Directrice générale,

Anne Marie VOETS

ANNEXE 4
CONTRÔLE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DE LA
LOI DU 26/05/02 RELATIVE AU DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE
PÉRIODE DU 01/01/2012 AU 31/12/2014

Le contrôle comptable consiste essentiellement à comparer pendant la période contrôlée les dépenses et récupérations du revenu d'intégration enregistrées et réunies dans la comptabilité du C.P.A.S. avec celles que le SPP IS subventionne. Les différences entre les paiements et les subventions sont ainsi décelées.

I. ANALYSE DES COMPTES

A. Suivant le SPP Is

<u>Exercices</u>	<u>Recettes</u>	<u>(%)</u>	<u>Dépenses</u>	<u>(%)</u>
2012	2.846,49 €	50%	180.136,49 €	50%
	203,28 €	70%	2.400,36 €	70%
		3.049,77 €	6.464,36 €	100%
			-2.025,04 €	sans-abri 100%
			60,39 €	prime installation
			36.926,57 €	étudiants
			-8.556,34 €	*
			215.406,79 €	
2013	23.823,35 €	50%	219.965,46 €	50%
			4.781,86 €	70%
			2.269,06 €	100%
			28.803,62 €	étudiants
				255.820,00 €
2014	8.176,52 €	50%	132.499,89 €	50%
	1.634,73 €	55%	126.084,39 €	55%
		9.811,25 €	1.458,95 €	70%
			5.822,62 €	100%
			8.332,85 €	étudiants
			4.593,73 €	étudiants
			1.729,73 €	**
			280.522,16 €	
TOTAL	36.684,37 €	TOTAL	751.748,95 €	

* Régularisations 2011/2012, déjà considérées lors du contrôle précédent;

** Régularisations 2014/2015, à prendre en considération pour ce contrôle.

Total des dépenses nettes subventionnées par le SPP pour la période de 2012 à 2014 :
751.748,95 € - 36.684,37 € = 715.064,58 €

B. Suivant les comptes du C.P.A.S.

<u>Exercices</u>	<u>Recettes</u>	(%)	<u>Dépenses</u>	(%)
2012	7.306,97 €	50%	180.718,65 €	50%
			32.593,28 €	70%
			7.445,62 €	100%
			220.757,55 €	
2013	4.554,89 €	Ant.2011	209,06 €	Ant.2012
	9.976,75 €	Ant.2012	219.746,60 €	50%
	7.208,21 €	50%	32.303,78 €	70%
		21.739,85 €	9.749,66 €	100%
			262.009,10 €	
2014	4.060,41 €	Ant.2013	0,00 €	Ant.2013
	3.200,80 €	50%	248.362,41 €	50%
		7.261,21 €	14.030,82 €	70%
			8.002,26 €	100%
			270.395,49 €	
TOTAL	36.308,03 €	TOTAL	753.162,14 €	

Total des dépenses nettes du C.P.A.S. pour la période de 2012 à 2014 :
753.162,14 € - 36.308,03 € = 716.854,11 €

C. Comparaison des totaux

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014	
Total des dépenses nettes SPP IS :	715.064,58 €
Total des dépenses nettes CPAS:	716.854,11 €
Différence :	1.789,53 €
Marge d'erreur = (différence/dépenses nettes SPP IS) x 100	0,25 %
Manque à recevoir éventuel à 50% :	894,77 €

Cela signifie que votre CPAS accuse un léger manque à recevoir en termes de subvention d'un montant de 894,77 €.

Cet écart représente une marge d'erreur de 0,25 % par rapport à la dépense nette subventionnée par l'Etat, différence qui peut être considérée comme la preuve d'un excellent suivi administratif de vos subventions et l'Inspection tient à vous encourager à poursuivre dans cette voie.

CONCLUSIONS

Pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2014, la comparaison des résultats est la suivante :

I. Examen des comptes

Votre C.P.A.S. accuse un éventuel léger manque à recevoir d'un montant de 894,77 €.

Les subventions correspondantes pourraient encore vous être remboursées, sous la double condition du respect du délai 45 jours et de faire parvenir vous-même vos régularisations à mes services (article 21§6 de la loi du 26/05/2002)

Pour savoir si un droit éventuel est encore ouvert pour la perception de ce manque à recevoir, et de quelle manière percevoir ce droit, vous pouvez prendre contact avec notre Front Office (question@mi-is.be ou tel 02/508.85.86) pour obtenir une liste des formulaires qui ont été refusés (et l'explication des codes fautifs). Ces documents vous seront envoyés via mail

ANNEXE 5
CONTRÔLE DU FONDS MAZOUT
POUR LA PÉRIODE DE CHAUFFE DU 01/01/2014 AU 31/12/14

Le contrôle a été réalisé à 2 niveaux :

- Un contrôle comptable consistant à comparer les données chiffrées relevées dans la comptabilité du CPAS avec les subsides octroyés par le fonds social mazout ;
- La vérification de l'application de la législation en la matière et de pièces justificatives sur un échantillonnage de dossiers.

I. LE CONTROLE COMPTABLE

Dépenses C.P.A.S.	Dépenses S.P.P. Is	Différence
34.342,98 €	34.272,98 €	70,00 €

Une différence a été constatée. Néanmoins, il ne doit probablement pas s'agir d'un réel manque à recevoir mais plutôt d'allocations qui ont été réclamées au SPP Is sur une autre année, sachant que la date de référence sur base de laquelle l'imputation est réalisée dans votre Centre est différente de celle utilisée par le SPP Is (date de la décision).

2. LA VÉRIFICATION DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION EN LA MATIERE (FONDS ET FORME) ET DE PIÈCES JUSTIFICATIVES SUR UN ÉCHANTILLONNAGE DE DOSSIERS

La procédure à suivre pour la constitution des demandes d'allocations de chauffage est la suivante :

- a) Inscription des demandes dans un registre ;
- b) Délai d'introduction de la demande dans les 60 jours de la livraison ;
- c) Enquête sociale par un assistant social, relative à la situation du demandeur au moment de l'introduction de la demande et l'existence des conditions d'octroi;
- d) Décision du Conseil de l'Action Sociale dans les 30 jours suivant la demande + notification à l'intéressé dans les 8 jours ;
- e) Paiement dans les 15 jours.

Par ailleurs, le dossier doit également comporter les pièces justificatives suivantes :

- la facture ou bon de livraison ;
- le statut du demandeur ;
- ses ressources ;
- les données d'identité du demandeur (via copie de la carte d'identité) ;
- la composition de ménage.

Votre centre a traité 279 demandes au cours cette période de chauffe. Un échantillon de 20 d'entre elles a fait l'objet d'un contrôle.

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 5.

Au niveau de l'examen de l'application de la législation en la matière, l'ensemble des points a été respecté par votre CPAS.

En ce qui concerne les pièces justificatives, il a été constaté que celles-ci étaient présentes dans les dossiers contrôlés.

3. CONCLUSIONS

Pour l'année 2014, il a été constaté que les subventions dans le cadre de l'allocation de chauffage étaient bien dues à votre centre.

ANNEXE 7
CONTRÔLE DES ALLOCATIONS OCTROYÉES DANS LE CADRE DE LA
LOI DU 4 SEPTEMBRE 2002 RELATIVE AUX FONDS SOCIAUX GAZ ET
ÉLECTRICITÉ
POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

Le contrôle est effectué à trois niveaux :

- contrôle des frais de personnel
- contrôle comptable en matière de règlement de factures ou de mesures préventives ; il consiste à comparer les données chiffrées relevées dans la comptabilité du CPAS avec les subsides octroyés par le SPP Is
- vérification de l'application de la législation en la matière et de pièces justificatives sur un échantillonnage de dossiers.

I. CONTRÔLE DES FRAIS DE PERSONNEL : ART 4

Pour l'année contrôlée, votre CPAS avait droit à une subvention de 23.776,05 € pour couvrir des frais de personnel. Cette subvention doit permettre de couvrir le salaire de ½ équivalent temps plein.

Lors de la déclaration dans le rapport unique, 0,74 TP a été introduit.

Tableau des frais de personnel.

Vous trouverez le détail de ce contrôle par membre de votre personnel affecté sur ce fonds dans la grille de contrôle n° 7A.

Résultat financier des frais de personnel

Subventions perçues pour les frais de personnel : 23.776,05 €

Frais de personnel approuvés après le contrôle : 24.872,84 €

Différence à récupérer : 0,00 €

2. CONTRÔLE DE L'INTERVENTION EN MATIERE DE REGLEMENT
DES FACTURES IMPAYÉES ET MESURES DANS LE CADRE D'UNE
POLITIQUE PREVENTIVE EN MATIERE D'ENERGIE

Pour l'année contrôlée, votre CPAS avait droit à une subvention de 5.308,75 € pour couvrir les apurements des factures non payées (ou en difficulté de paiement) et les actions préventives en matière d'énergie.

2.1 Comparaison des données comptables relevées dans les comptes du CPAS avec les données du rapport unique transmis au SPP Is

	Déclaration Rapport Unique	Comptes CPAS
Dépenses	6.241,85 €	6.241,85 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Net (dépenses – recettes)	6.241,85 €	6.241,85 €

Art6, montant liquidé : 5.308,75 €

Dépenses nettes déclarées dans le Rapport Unique : 6.241,85 €

Dépenses nettes approuvées après le contrôle : 6.241,85 €

Solde déjà corrigé via rapport unique : 0,00 €

Solde à récupérer : 0,00 €

2.2. Contrôle des dossiers relatifs aux aides financières individuelles

15 dossiers d'aide financière ont été déclarés par le CPAS pour un montant d'intervention de 6.241,85 €.

Un échantillon de 10 de ces dossiers a été contrôlé.

Deux points ont fait l'objet d'une étude approfondie :

- les preuves de paiement ;
- le lien entre une facture de gaz-électricité en difficulté de paiement et/ou une situation de médiation de dettes ou de règlement collectif de dettes et l'allocation demandée.

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 7B.

2.3. Contrôle des paiements dans le cadre d'une politique sociale préventive en matière d'énergie

Aucun dossier d'action préventive n'a été déclaré pour la période contrôlée.

3. CONCLUSIONS

Le contrôle a permis de constater que les dépenses présentées par le CPAS pour l'année 2014 étaient effectivement éligibles – le subside alloué a été entièrement dépensé conformément à la législation en la matière.